

ARRETE N° 149/2016
COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Le Maire de MONTOIS-LA-MONTAGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-13 et suivants et les articles R2224-23 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et plus particulièrement ses articles L 541-1 et suivants,

VU le Code Pénal et plus particulièrement l'article R 632-1,

VU le règlement sanitaire départemental,

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes de prendre les mesures nécessaires dans le cadre de la propreté des voies publiques,

CONSIDERANT que pour des raisons d'hygiène, d'environnement, de police de circulation et de sécurité, il y a lieu de réaffirmer les principes de collecte des déchets ménagers.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à la collecte des ordures ménagères au rythme d'une fois par semaine sur le territoire de MONTOIS-LA-MONTAGNE.

Article 2 : La collecte des ordures ménagères s'effectue chaque mercredi matin conformément au règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers.

Article 3 : La mise sur la voie publique des conteneurs d'ordures ménagères en vue de leur enlèvement par le service de collecte doit s'effectuer à partir de 18 heures le mardi.

Article 4 : La mise sur la voie publique des conteneurs d'ordures ménagères en vue de leur enlèvement par le service de collecte ne doit occasionner ni gêne, ni insalubrité pour les usagers de la voie publique.

Article 5 : Les conteneurs d'ordures ménagères doivent être retirés de la voie publique dès qu'ils ont été vidés par le service de collecte. Dans tous les cas, ils doivent être retirés de la voie publique au plus tard dans la journée du mercredi impérativement.

Article 6 : Tout constat d'infractions au non-respect de ces règles sera sanctionné conformément aux textes et règlements en vigueur et entraînera une amende de deuxième classe.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie d'Amanvillers,



Fait à MONTOIS-LA-MONTAGNE,
Le 2 Septembre 2016

Le Maire,
Jean CANTELE

